

COMMUNE
D'
ALTORF

67120



ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 29/2022

**Objet : FERMETURE PROVISOIRE DE
L'ÉGLISE ST CYRIAQUE**

NOUS, Maire de la Commune d'ALTORF,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-5 ;
Vu les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'état intérieur de l'Église St Cyriaque d'Altorf constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la chute de matériaux des voutes de l'Église ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Église St Cyriaque ;

ARRÊTONS

- Article 1** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Église St Cyriaque d'Altorf est provisoirement interdit au public, à compter du 26 juillet 2022 et ce pour une durée indéterminée.
- Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.
- Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Monsieur le Maire d'Altorf est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmis à :
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
 - ✓ Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
 - ✓ Police Municipale Pluri-Communale
 - ✓ Monsieur le Curé de la Communauté de Paroisses
 - ✓ Madame la Présidente du Conseil de Fabrique
 - ✓ A l'architecte des bâtiments de France
 - ✓ Affichage

Fait à Altorf, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Bruno EYDER *Pour le Maire*

L'Adjoint délégué



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception
Par le représentant de l'Etat et sa publication. Publié le 25 juillet 2022